

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 3 décembre 2019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi trois décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 27/11/2019.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 82 délégués n° ordre 2019-15 Présents : 42 votants : 45

Étaient présents : 42 délégués

➤ **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Robert BETTI, Michel GENAUDEAU, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, François COLLADO, Aldo RUGGERI, *Sylvestre CAZENOVE (arrivé à 17h30 pour DL2019-17)*, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. **(18 présents)**

➤ **Albret Communauté** : Mesdames Paulette LABORDE, Evelyne CASEROTTO, Michèle AUTIPOUT, Messieurs Alain LORENZELLI, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre BARRAILH, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Jean-Paul LABAT, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Robert LINOSSIER, Christophe BESSIERES, Serge CERIA, Bernard SENGENES. **(24 présents)**

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales
Monsieur Laurent BAILLY : Trésorier paierie AIGUILLON

Pouvoirs de vote : (3 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (1 pouvoir)
Monsieur Michel PEDURAND à Monsieur Daniel GUIHARD

Albret Communauté : (2 pouvoirs)
Monsieur Jean-Pierre CONSTANTIN à Monsieur Lionel LABARTHE
Monsieur Alain VILLA à Monsieur Pascal LEGENDRE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGARDE

N° ordre : 2019-15

OBJET : Tarifs Redevance Spéciale

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-41 le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé et que par délibération n°2018-21 les tarifs applicables à l'année 2019 ont été votés.

Pour l'année 2020, et en conservant les seuils d'assujettissement (771 litres/semaine) et d'exclusion du service public de collecte et traitement (26 000 litres / semaine), il est proposé les tarifs suivants :

- Abonnement 250 €/an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0.036 €/litre

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
- Formule de calcul mensuel : [(volume annuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – TEOM n-1] / 12

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-41 du 14/12/2017 approuvant le règlement intérieur de la redevance spéciale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs applicables à la redevance spéciale comme suit :

- o Abonnement : 250 €/an
- o Tarifs unitaires pour les déchets résiduels : 0.036 €/l,

Article 2 : Précise que le règlement sera opéré comme suit :

- o Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
- o Formule de calcul mensuel : [(volume annuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – TEOM n-1] / 12

AR PREFECTURE

047-200020550-20191203-DL2019_15-DE
Regu le 13/12/2019

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 13/12/2019